

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 juin 2019**N° **19/324**

OBJET

**Ecole du Sport - Action d'insertion et de qualification en faveur des clubs sportifs lillois - Contrats d'apprentissage - Partenariat avec le GEIQPSAL - Profession Sport 59.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les associations sportives jouent un rôle social majeur dans les quartiers où elles sont implantées. Afin d'assurer leur fonctionnement et pour les accompagner dans l'encadrement des licenciés les plus jeunes, la Ville de Lille a initié, en septembre 2011, une action d'insertion et de qualification en collaboration avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GEIQPSAL). Ce dispositif s'inscrivait dans le cadre des Emplois d'Avenir et des CAE-CUI et était à destination des clubs de football en herbe.

Dans un contexte de fin des financements de l'Etat pour ces types de contrats, la Ville souhaite pouvoir continuer cette action d'insertion et de qualification qui permettait de répondre à un besoin d'encadrement au sein des clubs, notamment des plus jeunes.

Ainsi, le GEIQPSAL 59 a proposé d'apporter sa collaboration à la Ville pour répondre à l'objectif de celle-ci mené en direction des associations, à savoir le renforcement des moyens humains en terme d'encadrement sportif et l'offre à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle d'entrer dans des démarches de formation qualifiante.

C'est pourquoi, la délégation Sport, en partenariat avec la délégation Politique de la Ville, propose la mise en place d'un dispositif de financement de contrats d'apprentissage organisé par le GEIQPSAL 59.

Ce dispositif permet aux jeunes bénéficiaires d'avoir une réelle expérience professionnelle, une rémunération, les mêmes droits que les salariés, une formation financée par l'Opérateur de Compétences (OPCO).

Pour les associations sportives lilloises qui rencontrent des difficultés à mobiliser des bénévoles notamment pour l'encadrement des plus jeunes, cette action est un réel apport en ressources humaines formées et qualifiées. Les clubs sportifs doivent faire face à une demande accrue du public et manquent souvent de moyens humains pour consolider un lien social fragilisé au sein des quartiers dits prioritaires.

Cette action en direction des publics lillois prioritaires visera donc à répondre au double objectif d'insertion de jeunes lillois par la voie de l'apprentissage et de soutien au mouvement sportif lillois des quartiers prioritaires.

Le GEIQPSAL 59 assurera le recrutement des jeunes, le suivi administratif et la mise à disposition des clubs sportifs.

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée de 2 ans à raison de 35 heures par semaine. La formation dispensée sera le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - mention Activités Physiques pour Tous (BPJEPS-APT). Elle sera dispensée à la Maison du Projet dans le quartier du Faubourg de Béthune, pour la partie théorique, et dans les équipements sportifs lillois pour la partie pratique sportive.

Cette formation représente un volume horaire total de 610 heures sur la durée totale des deux ans du contrat d'apprentissage.

Le reste de l'emploi du temps de l'apprenti sera consacré à l'immersion dans les clubs lillois pour l'encadrement sportif des jeunes.

Il est proposé le recrutement de 12 jeunes en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Par ailleurs, la Ville de Lille souhaite pouvoir ouvrir ce dispositif à des clubs représentant différentes disciplines sportives et ayant un impact dans les quartiers en Politique de la Ville. Ainsi, les 12 jeunes seront mis à la disposition des 14 associations sportives suivantes, représentant 6 disciplines :

- Racing Club des Bois Blancs
- Union Sportive Lille Moulins Carrel
- Association Sportive du Vieux Lille
- Entente Sportive Lille Louvière Pellevoisin
- Lille Fâches Football
- US Antillais
- Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes
- Football Club de Lille Sud
- Lille Futsal
- Faubourg de Béthune Judo Club
- Lille Sud Basket Sporting Club
- Panther's Club Lille Métropole
- Olympique Lille Sud
- Association La Deûle.

La Ville de Lille, via la Délégation Politique de la Ville et la délégation Sport, participe au financement de cette action par l'octroi d'une subvention au GEIQPSAL 59 pour la gestion des apprentis sur les deux années du contrat.

Le coût mensuel à charge de la Ville dépend de l'âge des apprentis selon le détail ci-après :

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Apprenti de 18 à 20 ans	422 €	721 €
Apprenti de 21 à 25 ans	575 €	874 €
Apprenti plus de 25 ans	1295 €	1472 €

Ces postes sont financés par l'Etat via l'agence France Compétence à hauteur de 4 125 € la première année et 2 000 € la seconde année.

Le coût mensuel présenté ci-dessus représente le reste à charge du coût de salarié et l'action de coordination assurée par le GEIQPSAL.

Par ailleurs, le GEIQPSAL a engagé des démarches de recherche de financement annexes auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de l'Etat. Ces aides pourraient ainsi participer à la diminution du reste à la charge de la Ville de Lille.

La participation de la Ville est assurée à parité par la délégation Politique de la Ville et la délégation Politique Sportive en lien avec les acteurs du sport, selon le détail indiqué ci-dessus et pour montant maximal de 208.656 € pour les deux années complètes d'apprentissage.

Cette dépense sera répartie de la façon suivante, sous réserve du vote des budgets primitifs des années 2020 et 2021 :

- 2019 : 27.600 €
- 2020 : 97.152 €
- 2021 : 83.904 €.

Toute modification dans le mode de calcul de la participation de la Ville impliquera une renégociation quant au devenir de l'action ou au montant accordé par la Ville.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépasse 23.000 €. Ce seuil a été ramené à 15.000 € en application des dispositions reprises dans le règlement financier des subventions adopté par délibération n° 16/138 du 18 mars 2016.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	04/06/19
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	05/06/19

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention au GEIQPSAL – Profession Sport 59 (n° SIRET : 51414568900014), selon le barème exposé ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 2518 « Sport Amateur » pour les dépenses relevant de l'exercice 2019 et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs 2020 et 2021 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention d'objectifs entre le GEIQPSAL 59 et la Ville de Lille, ci-annexée.

Affiché en Mairie le

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint délégué à la Politique sportive en  
lien avec les acteurs du sport

Antony GAUTIER